

Politique d'ouverture de données

Approuvée le 14 mai 2019 par le Comité de direction de la Cinémathèque québécoise.
Version 1.0 - Licence CC BY-SA 4.0

Le présent document constitue la politique officielle de la Cinémathèque québécoise en matière de données ouvertes.

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

I.1. Initiative *Savoirs communs du cinéma*

La Cinémathèque québécoise conserve et documente depuis le début des années soixante une importante collection d'appareils, d'archives audiovisuelles, photographiques et papiers portant sur le cinéma. Son expertise est universellement reconnue dans le domaine de la conservation et de la diffusion du patrimoine audiovisuel d'ici et d'ailleurs.

Restant fidèle à sa mission, sa vision et ses bonnes pratiques, elle s'est donné comme objectif de devenir un chef de file en matière de mise en valeur du cinéma. Constatant l'écart important existant entre la quantité de ressources cinématographiques canadiennes accessibles sur le web de données et les informations conservées à l'interne, la Cinémathèque québécoise s'est positionnée de manière à contribuer au Web de la culture et à la création de nouvelles formes de production du savoir au bénéfice des citoyens, des institutions et des organisations.

C'est dans cet esprit qu'a vu le jour l'initiative *Savoirs communs sur le cinéma québécois-canadien*. Ce projet, soutenu par le Conseil des arts du Canada via son Fonds stratégie numérique, se déploie sur une période de trois ans et rassemble divers intervenants de la Cinémathèque québécoise ainsi que des partenaires externes.

I.2. Données de la Cinémathèque québécoise

La Cinémathèque québécoise produit, collecte et gère des données pour la documentation, la conservation et l'accès de ses collections, pour le dépôt légal du film au Québec, mais aussi pour ses statistiques, sa gestion interne ainsi que pour la promotion de ses activités. Elle part du postulat que ces données, qu'elles soient structurées ou non, représentent un actif informationnel pertinent aussi bien pour les institutions que pour les citoyens.

I.3. Objectifs

La présente politique vise à :

- faciliter à l'interne la transition vers une culture de données ouvertes et arrimer nos méthodes et outils de travail à ce nouvel environnement ;
- offrir un meilleur accès aux données d'intérêt public ;

- favoriser la participation des citoyens à la création et la gestion de communs de la connaissance, afin de faire émerger des produits et services conçus par les utilisateurs, qui répondent aux préoccupations des citoyens ;
- simplifier l'utilisation et le croisement des données ainsi que favoriser la création d'initiatives collaboratives entre organismes québécois, canadiens et internationaux.

La présente politique énonce ainsi les orientations et principes directeurs qui guideront les efforts de la Cinémathèque québécoise pour l'atteinte de ces objectifs. Elle précise en outre les responsabilités des équipes dans le contexte de son application et expose aux citoyens leurs droits concernant l'accès à ces données.

I.4. Portée de la politique

La présente politique s'applique à tous les secteurs de la Cinémathèque québécoise disposant de ressources informationnelles pouvant être mises à la disposition du public :

- Direction générale
- Direction de la préservation et du développement des collections
- Direction de la programmation et de la diffusion
- Direction de la commercialisation et des partenariats d'affaires
- Direction de l'administration et des finances

I.5. Définitions

- **Données ouvertes** : données numériques accessibles, dont les caractéristiques techniques et juridiques permettent la libre utilisation, réutilisation et redistribution par quiconque, en tout temps, en tout lieu¹.
- **Métadonnées** : donnée servant à définir ou à décrire une autre donnée.
- **Jeu de données** : ensemble de données.
- **Licence** : accord contractuel qui est accordé par un ayant-droit à un tiers en vue de lui signifier les conditions d'utilisation de son œuvre.
- **Licence libre** : licence de distribution d'une œuvre garantissant à l'utilisateur final la possibilité de pouvoir en jouir, l'étudier, la modifier et la redistribuer à autrui.
- **Licence privative** (licence propriétaire) : licence qui comporte des conditions d'utilisation privant les personnes assujetties d'au moins un des quatre droits assurés par les licences libres.
- **Format ouvert** : format interopérable dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre.

¹ <https://opendatacharter.net/principles-fr/>

II. ORIENTATIONS

II.1. La Cinémathèque québécoise reconnaît que l'accès ouvert aux données qu'elle produit et conserve contribue au développement économique, culturel, social et technologique, à l'innovation ainsi qu'à l'accroissement de l'efficacité organisationnelle. Tel que stipulé par la Charte internationale sur les données ouvertes, l'ouverture des données permet de « renforcer les externalités économiques positives et le développement social pour tous les membres de la société. Dans cette perspective, les données ouvertes représentent un bien public de premier plan dont les citoyens peuvent se servir pour produire de la valeur, adopter de nouvelles perspectives, formuler des idées et créer de nouveaux services ».

II.2. Dans le cadre de son mandat, la Cinémathèque québécoise considère que l'ouverture de ses données est un moyen primordial de favoriser la mise en valeur du cinéma québécois et canadien. Elle entend ainsi diffuser autant que possible des corpus de données ouvertes, en prenant en compte les coûts, les aspects juridiques, les efforts et les ressources disponibles pour ce faire.

II.3. La Cinémathèque québécoise s'engage à développer de bonnes pratiques et à utiliser des technologies visant à faciliter le partage, l'échange et la réutilisation des données par les citoyens et autres organismes.

II.4. La Cinémathèque québécoise entend sensibiliser et former son équipe aux données ouvertes, afin de développer une vision stratégique et de bonnes pratiques en interne, favorisant de la sorte la transformation organisationnelle et l'évolution de l'institution vers une culture de données ouvertes.

III. PRINCIPES DIRECTEURS

III.1. Caractéristiques des données

La Cinémathèque québécoise s'engage à prendre les moyens qu'elle juge raisonnables afin de publier des données selon les 10 principes énoncés par la Sunlight Foundation et auxquels adhère le Gouvernement du Canada. Ces données seront ainsi :

1. **Exhaustives** : Les ensembles de données publiés par la Cinémathèque doivent être aussi complets que possible et refléter l'ensemble de ce qui est colligé sur un sujet donné.
2. **Primaires** : Les données publiées comprennent les renseignements originaux recueillis et toutes précisions disponibles sur la manière dont les données ont été collectées.
3. **Opportunes** : Les données rendues disponibles sont publiées ou mises à jour dans les meilleurs délais.

4. **Faciles d'accès** : Les données publiées sont accessibles au plus grand éventail d'utilisateurs et pour des usages aussi divers que possible.
5. **Exploitable** : Les données sont exploitables par un processus informatique et sont structurées pour permettre un traitement automatisé.
6. **Non-discriminatoires** : Les données sont accessibles à tous, librement et à tout moment sans justification ou identification préalable.
7. **Non-propriétaires** : Les données sont publiées dans au moins un format ouvert et ne nécessitent aucun logiciel spécifique pour être exploitées.
8. **Licence d'utilisation** : Les données ouvertes ne sont pas soumises à des droits d'auteur de tiers, à un brevet, au droit des marques ni au secret commercial.
9. **Permanentes** : Une fois publiées, les données restent en permanence accessibles, soit en ligne ou dans les archives, en respectant la publication originale.
10. **Gratuites** : Les données sont publiées telles que collectées sans frais pour les utilisateurs.

III.2. Sélection des données

Le choix des données qui seront ouvertes se fera en fonction des critères suivants :

- **Potentiel de réutilisation** : seront priorisées les données qui ciblent des enjeux socio-économiques, qui peuvent permettre d'offrir un meilleur service aux citoyens, qui encouragent l'innovation, qui augmentent la transparence de notre organisme, qui répondent à une demande de la communauté ou qui ont une opportunité d'être intégrées à des applications déjà développées à partir de données ouvertes.
- **Considérations juridiques** : la Cinémathèque québécoise ne diffusera aucune information nominative, aucun renseignement confidentiel ni aucune donnée dont la propriété intellectuelle est détenue par des tiers sans accord préalable de ceux-ci. L'ouverture des données se fera toujours dans le respect des lois et règlements.
- **Valeur des données** : les données contenant de l'information pour laquelle la Cinémathèque se considère comme la référence ou la source principale seront priorisées.
- **Considérations techniques et fonctionnelles** : le choix des données à ouvrir tiendra compte de la charge de travail nécessaire ainsi que des ressources financières, matérielles et humaines requises pour les mettre à disposition et assurer leur qualité.

III.3. Aspects juridiques

La présente politique et ses principes sont subordonnés aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c A-2. a) ainsi que de la Loi sur le Droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42). La Cinémathèque québécoise s'assure en tout temps de respecter la vie privée, les informations personnelles et confidentielles, et le droit de propriété intellectuelle détenue par des tiers.

En tenant compte de ces conditions, la Cinémathèque québécoise reconnaît que les données factuelles exhaustives ne constituent pas une œuvre originale au sens de la loi et peuvent être diffusées sous licence libre.

III.4. Licence d'utilisation

L'utilisation des données ouvertes est régie par une licence d'utilisation qui précise les droits accordés aux utilisateurs.

Les jeux de données de la Cinémathèque québécoise seront généralement diffusés sous la **licence CC BY-SA** (Creative Commons - Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International)². Cette licence permet à d'autres personnes de remixer, arranger et adapter les données de la Cinémathèque québécoise, même à des fins commerciales, tant qu'on lui en attribue le crédit en citant le nom de l'institution et qu'on diffuse les versions dérivées selon des conditions identiques.

Afin de pouvoir être versés sur la plateforme collaborative Wikidata, certains jeux de données seront mis à disposition sous la **licence CC0**. Cette licence autorise toute personne à réutiliser librement les données concernées, les améliorer, les modifier, quel que soit le but et sans aucune restriction de droit, sauf celles imposées par la loi.

III.5. Normes techniques

Afin de maximiser l'accès aux données et la réutilisation de celles-ci, la Cinémathèque québécoise s'engage à publier ses données dans des formats ouverts, notamment en utilisant les formats CSV, XML et RDF.

III.6. Documentation des jeux de données ouvertes

La Cinémathèque québécoise s'engage à publier un inventaire des ensembles de données ouvertes.

Chaque jeu de données ouvertes sera accompagné d'une documentation visant à faciliter la réutilisation des données. Ces métadonnées apporteront notamment des informations sur les données elles-mêmes mais aussi sur leur structuration et leur format de fichier.

² Le code juridique de cette licence est accessible à l'adresse suivante : <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/legalcode.fr>

IV. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Chaque Direction produisant ou gérant une ressource informationnelle est responsable de l'application de cette politique.

IV.1. Direction générale ou comité directeur

- Oriente et approuve la politique d'ouverture de données ;
- Arbitre, au besoin, les différends entre directions quant au degré d'ouverture, à la gestion ou au partage des ensembles de données ;
- Autorise la mise à disposition des données ouvertes après s'être assuré de leur conformité aux lois et aux règlements en vigueur ;

IV.2. Responsable de la politique

Le Comité directeur de la Cinémathèque québécoise nommera une personne responsable de la présente politique. Cette dernière devra :

- s'assurer de l'application de cette politique, de son interprétation, de son suivi et de sa mise à jour ;
- assurer la gestion du processus d'ouverture des données selon les Directions, et coordonner l'inventaire des données ouvertes ;
- Former les équipes aux données ouvertes ;

IV.3. Responsables de chaque direction

Chaque Direction nommera une personne responsable qui aura pour rôle :

- d'identifier les données qu'il serait pertinent d'ouvrir dans son secteur ;
- de transmettre ces données au responsable de la politique de données ouvertes ;
- d'assurer la qualité de ces données ;

VI. IMPLANTATION DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en application dès son adoption par le Comité de direction de la Cinémathèque québécoise. À la suite de son adoption, la présente politique sera diffusée en accès libre sur le Web, sous licence CC BY-SA 4.0.

Une révision de la politique se fera chaque année par le responsable de la politique.